

## Procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024

**Sont présents :** Alexandre BARROUILHET, Jean-Claude GOUDOUBERT, Corinne BLOCH, Stéphanie BOUAT, DEGRUTERE Sylvie, Georges DELVERT (arrivé à 20h50), Pierre VIEBAN, Annie BOUAT, Christian JOUASSAIN, Jean-Marc DELBEAU, Laure DESMAREST CAMINADE

**Absent excusé :** /

Est désigné secrétaire de séance : Stéphanie BOUAT

Délibérations :

Ordre du jour :

- Assainissement - RQPS 2023
- Adhésion commune de PINSAC au SMECMVD
- Procédure de biens vacant et sans maître
- Campagne de chats errants
- Point recensement de la population 2025 - coordonnateur et agent recenseur
- SYDED - rapport d'activité 2023
- cimetière - changement règlement - article 6-4: plantations
- Repas des aînés

Questions diverses :

- Circuits VTT
- Diminution du temps de travail d'un agent communal
- Travaux enfouissement réseau à Pontou et réhabilitation site du bord de la Dordogne
- Adressage
- Projet de parking
- Panneaux poids lourds et protection incendie
- Visite de la Préfète et Sous-Préfète

### 1. Assainissement – RQPS 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Annexe 1 : Rapport annuel 2023

## **2. Adhésion de la commune de PINSAC au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de FLOIRAC est adhérente au SMECMVD et informe que, par délibération en date du 31 Juillet 2024, le SMECMVD a accepté l'adhésion de la Commune de PINSAC pour le secteur « village » à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Aussi, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **d'accepter** la demande d'adhésion de la Commune de PINSAC à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

## **3. Procédure de biens vacants et sans maître**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la succession de Mr BOUZOU, qui est décédé en janvier 1995, n'a jamais été établie. Les impôts ne sont plus payés depuis plusieurs années et il semblerait qu'il y ait plus de 50 héritiers. C'est typiquement le cas de figure d'un bien vacant et sans maître. Monsieur le Maire propose de commencer la procédure au début de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à effectuer la procédure.

## **4. Chats errants**

Il y a un gros problème de chats errants dans la commune, il faudrait les faire stériliser afin d'endiguer la reproduction. Mme Stéphanie BOUAT va se rapprocher des associations pour voir ce qu'il est possible de faire, il faudrait prévoir une somme au budget 2025.

## **5. Recensement de la population 2025**

Carine VERGER LACARRIÈRE (agence postale) sera la coordonnatrice et Mme Lisa MILANI, l'agent recenseur.

## **6. SYDED – rapport d'activité 2023**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du SYDED 2023.

Annexe 2 : Rapport d'activité 2023

## **7. Cimetière – modification règlement du cimetière – article 6-4 et 6-7**

Monsieur Christian JOUASSAIN, 1<sup>er</sup> adjoint expose au Conseil Municipal qu'il y a un problème de végétation envahissante et de plantation d'arbustes, voir d'arbres sur et autour des concessions.

Il faudrait modifier l'article 6-4, commune suit :

Les plantations ne pourront être faites et se développer que dans la limite du terrain concédé, **avec une hauteur maximale de 1 mètre**. Dans tous les cas, elles ne devront ni gêner la surveillance, ni le passage et les sépultures avoisinantes, dans ce but, être entretenues régulièrement.

Celles qui seraient reconnues nuisibles devront être élaguées, abattues ou arrachées, si besoin est, dès la 1<sup>ère</sup> mise en demeure de la commune. A défaut, il sera fait application des dispositions des paragraphes 7 et 8 du présent article.

Et l'article 6-7 :

Les concessionnaires ou les ayants droit sont tenus de maintenir l'emplacement qui leur a été attribué en bon état d'entretien, les ouvrages en bon état de conservation et de solidité afin qu'il ne soit pas nu à la décence du cimetière, ni à la sécurité des personnes et des biens, ni même à la salubrité publique ainsi qu'au bon ordre du cimetière.

A défaut pour les concessionnaires ou les ayants droit de se conformer à cette présente obligation, le Maire peut prescrire **la mise en conformité**, la réparation ou la démolition des monuments funéraires lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas les garanties de solidité **ou de sécurité** nécessaires au maintien de la sécurité publique conformément à l'article L511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation. Ces dispositions ne font pas obstacles à la mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, si le Maire le juge nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications aux articles cités ci-dessus et mandate Monsieur le Maire à effectuer le nécessaire.

Annexe 3 : règlement du cimetière

## **8. Repas des aînés**

Il est proposé une réunion le mercredi 25 septembre 2024 avec les membres de l'ancien CCAS pour organiser le repas des aînés.

### **Questions diverses :**

- La commune de Montvalent avec des bénévoles a organisée 3 circuits de VTT, qui passent par Floirac, on nous demande de signer une convention d'autorisation de passage. Ce point est ajourné car il faut prendre de le temps d'analyser les circuits qui passent pas « le Caillon ».
- Diminution du temps de travail de Mme PIVAUDRAN Jocelyne, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, elle ne travaillera plus que le lundi, toute la journée.
- Les travaux d'enfouissement de la fibre à Pontou ont commencés, les travaux devraient être terminés en octobre 2024. Les travaux de rénaturalisation du bord (au niveau de l'ancienne sablière) de la Dordogne par EPIDOR ont également commencés.
- L'adressage est bien avancé, la numérotation sera finalisée en décembre 2024, au plus tard.
- Projet de parking, pour environ 8 voitures au Ban de Gaubert, le géomètre va passer.

- Un panneau d'interdiction de circuler aux poids lourds va être posé rue de la Rondelle, à partir du carrefour de la route du Fraysse en direction du Bourg. Un panneau de protection incendie va être installé à Scanneau au niveau de la pompe ASA.
- La préfète et la Sous-préfète vont venir sur la commune le mardi 24 septembre 2024, visiter les travaux de la boutique, les travaux aux abords de la Dordogne, les travaux de murets de pierres sèches route du Château, la fontaine Saint-Georges et le lavoir de Bascle, suivi d'un temps d'échange avec les élus locaux et d'un déjeuner.

Séance clôturée à 22h45.

Le Maire,



Alexandre BARROUILHET

La secrétaire de séance,

Stéphanie BOUAT